

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 3 octobre 2017, à 19h00.

<b>Présents :</b>	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault
		Claude Cadieux
		Robert D'Auzac
		Daniel Gauthier
		Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

**Absent(s) :**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h10 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

### **2017-10-265 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

Ajout du point :

11.1 Position du Conseil concernant le projet d'implantation de parc de la Rivière-Rouge.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **2017-10-266 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2017**

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **2017-10-267 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017**

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun rapport n'est déposé.

**FINANCES ET ADMINISTRATION**

**2017-10-268 Résolution Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2017**

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 505 141,21 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a les crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-269 Résolution Financement des frais d'expertise aux fins d'aménager un parc récréotouristique sur les terrains d'Hydro-Québec**

ATTENDU qu'au programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2016, le conseil municipal a réservé 750 000,00 \$ aux fins d'acquérir les terrains d'Hydro-Québec et ce, financé par les surplus accumulés de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité a eu recours à une gamme variée de services professionnels, tels:

- Des analyses environnementales ;
  - L'arpentage des terrains considérés ;
  - Des expertises juridiques pour le développement de modèles de partenariat ;
- L'analyse du plan d'affaires proposé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'autoriser que les frais relatifs aux services professionnels requis pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec et pour l'implantation d'un parc récréotouristique, lesquels s'élèvent à 9 950,00 \$ plus les taxes applicables, soient financés par l'excédent de fonctionnement affecté «Parc récréotouristique – Budget 2017».

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-270 Résolution Modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018**

ATTENDU QUE la résolution 2016-09-261 stipule que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'approuver les modifications à la programmation des travaux réalisés et à être réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-271 Résolution Confirmation d'embauche du directeur des loisirs et du développement communautaire**

ATTENDU la teneur de la résolution numéro 2017-04-083 relativement à l'embauche de Monsieur Jean Sirois à titre de directeur des loisirs et du développement communautaire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU les modifications apportées à l'évaluation du poste occupé par Monsieur Sirois, à la suite d'une étude effectuée par la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que l'employé a complété sa période de probation le 3 octobre 2017, tel que prévu à sa lettre d'embauche datée du 28 mars 2017;

ATTENDU la recommandation du directeur général, à la suite de l'évaluation du candidat, attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de confirmer l'embauche de Monsieur Jean Sirois à titre de directeur des loisirs et du développement communautaire et d'accorder à celui-ci, à compter de l'adoption de la présente résolution, l'ajustement salarial prévu en regard de étude effectuée par la Fédération québécoise des municipalités et ce, en conformité avec de la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif.

Adopté à la majorité  
Le conseiller Michel Perreault vote contre  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-272 Dépôt du certificat de demande de participation à un référendum concernant le règlement numéro RE-613-01-2017 (Réfection Montée Crooks et deux tronçons du chemin des Arpents-Verts)**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du certificat de demande de participation à un référendum concernant le règlement d'emprunt numéro RE-613-01-2017 concernant les travaux de réfection de la Montée Crooks et de deux tronçons du chemin des Arpents-Verts.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-273 Résolution Adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de financer l'acquisition d'un camion chargeur**

ATTENDU les besoins identifiés par la Municipalité afin de pourvoir son service des travaux publics, d'un camion chargeur requis notamment, pour l'entretien de son réseau routier;

ATTENDU la soumission déposée par Longus Équipement, le 20 septembre 2017, à la suite d'un appel de propositions.

ATTENDU qu'un avis de motion été donné par le conseiller Sébastien Gros, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017 ;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement d'emprunt numéro RE-420-01-2017 portant sur l'achat d'un camion chargeur et sur l'emprunt de 200 500 \$ requis pour en financer l'acquisition, lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement d'emprunt numéro RE-420-01-2017 portant sur l'achat d'un camion chargeur et sur l'emprunt de 200 500 \$ requis pour en financer l'acquisition.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

Arrivée de la conseillère Louise Gorman à 19h20

**2017-10-274 Résolution Approbation du cadre de rémunération du personnel électoral en vue de l'élection générale du 5 novembre 2017**

ATTENDU la teneur de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU la teneur du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums* ;

ATTENDU le récent Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'abroger la résolution numéro 2017-07-186 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017 et d'approuver le nouveau cadre de rémunération du personnel électoral en vue de l'élection générale du 5 novembre 2017

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-275 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2017**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-276 Résolution Dérogation mineure concernant l'empiètement dans une marge arrière pour une galerie projetée sis au 498 rue Principale**

ATTENDU la recommandation no CCU-2017-09-03 formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la séance tenue le 19 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 15 septembre 2017 selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 498 rue Principale;

ATTENDU que la construction de la galerie projetée dans sa section arrière se fait dans le prolongement du mur arrière du bâtiment principal;

ATTENDU qu'il est prévu un toit au-dessus de la galerie projetée;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Perreault et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis, 498 rue Principale/partie du lot 150 du rang 2 du cadastre du Canton de Grenville aux fins d'autoriser la construction d'une galerie (incluant la toiture) ayant une marge arrière de 0.77m mètre, et ce, contrairement à l'article 136 du règlement de zonage no RU-902-01-2015 qui exige une marge arrière minimale de 2 mètres.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-277 Résolution Dérogation mineure concernant la hauteur d'un mur de soutènement sis au 1727 route des Outaouais**

ATTENDU la recommandation no CCU-2017-09-04 formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la séance tenue le 19 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 15 septembre 2017 selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU la topographie accidentée et de forte pente (15 à 20%) du terrain du requérant;

ATTENDU que la hauteur finale prévue non conforme du mur de soutènement est de 0.15 mètre en son point le plus élevé, et ce, sur une courte distance;

ATTENDU que de la terre végétale et du paillis d'une hauteur de 100 mm doivent être disposés le long du mur de soutènement à la fin des travaux de construction;

ATTENDU le rapport produit par Madame Annie Lépine, ingénieur, de la firme Mirtec inc., préparé en date du 19 septembre 2017;

ATTENDU l'exigence de construire un dalot de surface adjacent au mur de soutènement afin de diriger les eaux de surfaces et ce, tel que spécifié audit rapport d'ingénieur;

ATTENDU la présence de murs de soutènements et de leurs hauteurs sur le terrain adjacent du requérant;

ATTENDU qu'il est inévitable d'installer des murs de soutènement afin d'aménager adéquatement le terrain pour la construction de la résidence et des installations s'y rattachant;

ATTENDU que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1727 route des Outaouais;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Perreault et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1727, route des Outaouais/lot 5B-4 rang 1 du cadastre du Canton de Grenville aux fins d'autoriser un mur de soutènement d'une hauteur après finition variant de 1.54 à 1.65 mètre en cour latérale et arrière et ce, contrairement à l'article 109 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 qui autorise une hauteur maximale de 1.5 mètre. Le tout tel qu'illustré au croquis CR-01 de l'annexe 2 du rapport préparé par Madame Annie Lépine, ingénieur, de la firme Mirtec inc., en date du 19-09-2017 et ce, sous les conditions suivantes:

- Que les travaux de finitions d'enfouissement des blocs incluant la terre végétale et le paillis d'une hauteur minimale de 100 mm constituant le mur de soutènement soient complétés au plus tard le 15 novembre 2017;
- Qu'un aménagement paysager dissimulant le mur de soutènement dans sa partie ouest du terrain soit réalisé avant le 15 juin 2018;
- Qu'un dalot de surface devra être aménagé avant le 15 novembre 2017 et maintenu en bon état d'entretien et de fonctionnement au point haut du muret dans la partie ouest du terrain afin de capter l'eau de surface, et ce, tel qu'illustré au croquis CR-01 de l'annexe 2 du rapport préparé par Madame Annie Lépine, ingénieur, de la firme Mirtec inc., en date du 19 -09-2017;

Qu'un rapport tel que construit soit rédigé à la fin des travaux par Madame Annie Lépine, ingénieur, de la firme Mirtec inc. démontrant notamment la hauteur final du mur de soutènement et le dalot de surface requis et que ledit rapport soit déposé à la Municipalité au plus tard le 30 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-278 Dépôt du certificat de demande de participation à un référendum pour second projet de règlement RU-902-07-2017**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du certificat de demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro RU-902-07-2017 concernant la location à court terme, les cabanes à sucre artisanales et les garages non-attenants.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-279 Résolution Adoption du règlement de zonage RU-902-07-2017 aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme, les cabanes à sucre artisanales et les garages non attenants.**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2017;

ATTENDU qu'aucune demande valide n'a été déposée pour une demande de participation référendaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Perreault et résolu d'adopter le règlement de zonage numéro RU-902-07-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure de nouveaux termes et définition dans le chapitre concernant la terminologie, d'inclure des dispositions concernant la location à court terme, les cabanes à sucre artisanales et de revoir les dispositions relatives aux garages non attenants et abri d'auto permanent.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-280 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016, qui a été analysé et approuvé par la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-281 Résolution Financement de l'achat d'un logiciel de contrôle pour le réseau d'aqueduc de Calumet**

ATTENDU l'obligation dévolue à la Municipalité de déposer annuellement des rapports aux MDDELCC et MAMOT sur les volumes, débits, pressions, distribution, historique de consommation, etc en rapport au réseau d'aqueduc de la Municipalité ;

ATTENDU que ce logiciel permettra l'extraction des données précises et requises dans le système actuel aux fins de l'élaboration desdits rapports à expédier annuellement aux différents ministères du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'autoriser que l'achat du logiciel de contrôle pour le réseau d'aqueduc de Calumet et ce, au montant de 8 269,33 \$ plus les taxes applicables, soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté «Aqueduc Calumet».

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-282 Résolution Adoption de l'entente de collaboration visant à contrer la maltraitance envers les personnes âgées.**

ATTENDU l'entente de collaboration développée par le comité de la prévention de la maltraitance envers les âgées de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU que le conseil entérine les orientations identifiées dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'adopter l'entente de collaboration intervenue entre différents organismes œuvrant dans la communauté aux fins de contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-10-283 Résolution Position du conseil concernant le projet d'implantation d'un parc en bordure de la rivière Rouge.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est actuellement à négocier avec Hydro-Québec, l'acquisition de terrains sur la rive est de la Rivière-Rouge, afin d'éventuellement y implanter un parc à caractère récréotouristique;

ATTENDU DE PLUS QU' un promoteur immobilier est intéressé au projet et désire à cette fin, s'associer avec d'autres personnes afin de faire l'acquisition de ces terrains ainsi que d'autres terrains acquis du ministère des Transports du Québec par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ATTENDU AINSI, QUE la Municipalité n'est pas en mesure à ce jour de donner suite à ces offres, compte tenu notamment, que les négociations concernant l'acquisition des terrains ont toujours cours avec Hydro-Québec;

ATTENDU les élections municipales prévues pour le 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil actuel n'entend pas lier le conseil futur sur cette question et juge opportun que ce dossier fasse l'objet de considération par ce prochain conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS, QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros résolu que les offres d'acquisition de terrains et protocole d'entente soumis par des promoteurs immobiliers en regard de terrains d'Hydro-Québec devant faire l'objet d'acquisition par Grenville-sur-la-Rouge, de même que de terrains appartenant à Grenville-sur-la-Rouge et acquis du ministère des Transports du Québec, soient reportés pour considération lors d'une prochaine séance du nouveau conseil municipal élu à la suite de l'élection municipale du 5 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **2017-10-284 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 20h20.

Adopté à l'unanimité

---

Tom Arnold  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier